



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

N° : 2022-ETSPH-013
portant tarification pour l'année 2022
Foyer de vie et accueil de jour
73800 MYANS
Foyer de vie 73490 LA RAVOIRE
Association *Le Sycomore*

N° Finess : 730 010 295

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service « accueil en établissement et service
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer de vie pour adultes handicapés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - la capacité des foyers de vie pour adultes handicapés Le Sycomore est de 24 places (dont 1 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Article 2 - A compter du **1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour les foyers de vie à Myans et à La Ravoire et l'accueil de jour, gérés par l'association *Le Sycomore*, sont fixés à :

* foyers de vie de Myans et La Ravoire : 136,38 €
(Hébergement permanent et temporaire)

* « atelier de jour » : 130,35 €

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- journée complète	11,05 €
- demi-journée avec repas	7,60 €
- demi-journée sans repas	3,45 €

Au titre de l'année 2022, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	205 836 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	903 890 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	367 028 €
	Report de déficit	-
	TOTAL	1 476 754 €
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 188 110 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	273 652 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 095 €
	Report de l'excédent	11 897
TOTAL	1 476 754 €	

Article 2 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et monsieur le Président de l'association *Le Sycomore* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché à la Mairie de chaque établissement concerné.

30 AOUT 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 22 AOUT 2022
Le Président,

Corine WOLFF

Pour le Président

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220823-2022-ETSPH_013-AR
Date de dépôt : 23/08/2022
Le vice-présidente déléguée